

Note concernant l'organisation d'élections partielles de la Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)

Procédure électorale et déroulement des élections 2021

A la suite d'une double vacance de sièges au sein du collège des étudiants de la commission des formations et de la vie étudiante, des élections partielles auront lieu le 15 décembre 2021 au sein de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette.

Les 2 sièges sont à pourvoir jusqu'à la fin du mandat actuel, soit jusqu'à fin 2022.

La Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)

En référence au Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, le conseil pédagogique et scientifique (CPS) est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche. Le conseil pédagogique et scientifique comprend une commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et une commission de la recherche (CR). Il regroupe les membres de ces deux commissions. Par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette porte le nombre des membres des commissions statutaires CFVE et CR à vingt membres chacune, composant ainsi le CPS d'une assemblée de quarante membres. La commission des formations et de la vie étudiante est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études, à l'offre de formation et aux conditions de vie et de travail des étudiants.

Elle prépare et propose des mesures relatives :

- A l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements ;
- Aux conditions d'admission et d'orientation des étudiants, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles pour l'accès aux études d'architecture ;
- Au suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Au développement des enseignements sous forme numérique et de la formation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques ;
- Aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
 - A l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation ;
- A la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiants ou des enseignants.

Par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette précise la composition de la CFVE.

La CFVE compte 3 collèges :

- Enseignants et chercheurs (60%, soit 12 sièges),
- Étudiants (30%, soit 6 sièges),
- Personnels ATS (10%, soit 2 sièges).

A chaque siège correspond un titulaire et un suppléant.

Les suppléants ont vocation à remplacer leurs titulaires en cas d'absence prolongée de plus de 6 mois ou définitive. Toutefois, le Conseil d'Administration, par délibération du 12 octobre 2018, décide que les suppléants peuvent assister autant que de besoin aux travaux de la CFVE, sur invitation de son président, sans pour autant disposer d'un droit de vote.

Les candidatures devront être formulées par listes de binômes composées d'un titulaire et d'un suppléant. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.

Pour rappel, nul ne peut être à la fois membre élu du conseil d'administration et du conseil pédagogique et scientifique.

Nul ne peut être à la fois membre élu de la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et de la commission de la recherche (CR).

Modalités de vote

Les élections se dérouleront par un vote physique sur site, au 144 avenue de Flandre. Les électeurs seront informés des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et de la procédure de vote en amont de l'ouverture du vote.

Planning des élections


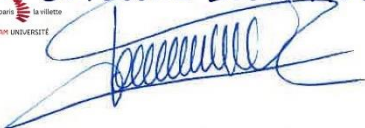
Le planning des élections a été arrêté comme suit :

- 3 décembre 2021 : Publication de la liste électorale provisoire
- 10 décembre 2021 : Fin des recours possibles relatifs à la constitution de cette liste
- 10 décembre 2021 : Publication de la liste électorale définitive
- 10 décembre 2021 : Lancement de l'appel à candidatures
- 14 décembre 2021 : Date limite de dépôt des candidatures en binôme (un titulaire + un suppléant)
- 14 décembre 2021 : Publication des candidatures
- 15 décembre 2021 : Vote
- 16 décembre 2021 : Publication des résultats

Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être formulées par listes de binômes composées d'un titulaire et d'un suppléant. Les candidatures sont à déposer entre le 10 décembre et le 14 décembre 2021 auprès de Rebecca Jourdain et Mohamed Belgherbi aux adresses suivantes : rebecca.jourdain@parislavillette.archi.fr et mohamed.belgherbi@parislavillette.archi.fr

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

 *Caroline Lecourtois*

Directrice de l'ENSAPLV